



CAMIEG

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Communication du Directeur
2. Nouveau circuit de traitement des dossiers de prestations pour les résidents de St Pierre et Miquelon (avis)
3. Budget rectificatif 2022 (délibération)
4. Point sur les dépenses du régime (information)
5. Compte rendu des commissions (information)
6. Questions diverses

Téléchargez la déclaration liminaire en cliquant [ici](#)

1. COMMUNICATION DU DIRECTEUR ET TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITÉ

Les résultats sont bons, avec un léger fléchissement du taux de traitement des courriels en 48 h, même si l'objectif reste atteignable.

En ce qui concerne le suivi de l'activité et des dossiers, notamment la gestion des feuilles de remboursement papier, il était prévu une prestation de la part de la CPAM 92, réalisée par une équipe dédiée. Ceci avait été annoncé lors du Conseil d'Administration de juin.

Effectivement, cette nouvelle équipe de 67 agents se trouve sur le site de Nanterre. Elle est constituée de 2 pôles, un Pôle Soins de ville et un Pôle Hôpital. Un gros effort a été fait pour revenir à un stock d'activités proche de zéro, ce qui laisse à penser que les premiers effets se verront courant de cette fin d'année.

Pour FO, il est important que ces agents en charge de la gestion des dossiers CAMIEG puissent être acculturés au fonctionnement de notre caisse, et ainsi garantir une qualité de services en termes de délai de réponse et de remboursement.

FO regrette que, malgré une communication forte de la part des services de la CAMIEG, les actions de prévention peinent toujours à trouver leur public.

2. NOUVEAU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PRESTATIONS POUR LES RÉSIDENTS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Sur le plan juridique, il n'existait aucune disposition concernant les assurés résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon lors de la création de la Caisse. En effet, rien ne permettait à la CAMIEG de déléguer la gestion des prestations du régime complémentaire à une caisse primaire d'assurance maladie du régime général. Ce qui créait une différence de traitement entre les assurés de Saint-Pierre et le reste des assurés des IEG.

La signature d'une nouvelle convention qui cadre le nouveau circuit de traitement des dossiers va effectivement dans le bon sens pour les assurés (OD et AD) de Saint-Pierre et Miquelon.

L'aboutissement de ce dossier implique une réécriture de l'article 23 du Statut.

Notre délégation a émis un avis positif sur ce projet de convention, à la suite de l'analyse du dossier et des échanges en séance, nous émettons néanmoins deux réserves sur ce dossier.

La première sur le fait que nous n'avons aucune visibilité sur le délai de présentation de cette convention à la commission nationale paritaire de suivi (CNPS), comme le précise l'Article 23 de notre Statut.

La seconde concerne l'évolution du décret qui permettrait la réécriture de l'Article 23. À ce jour, le projet de décret ne nous a pas été soumis.

3. BUDGET RECTIFICATIF

La Loi de finance rectificative 2022 ouvre 20 milliards d'euros de crédits pour financer les mesures du premier volet « pouvoir d'achat ». Elle couvre également la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, mais d'autres mesures comme la revalorisation de 4 % des retraites, et l'accroissement des prestations sociales.

Il est donc demandé aux administrateurs de se positionner sur un nouveau budget comprenant la revalorisation du point d'indice et d'une hausse de 200 euros sur le prochain intéressement. Cet avis porte sur l'autorisation d'allouer une partie de ces recettes en fonction des besoins prévisionnels de la CAMIEG sur les dépenses de gestion administrative à caractère limitatif à savoir :

- ◆ La masse de personnel : 300 000 €
- ◆ La masse de fonctionnement : 300 000 €

Conformément aux textes, le budget rectificatif est ventilé en deux sections, actifs et inactifs, selon la clé de répartition annuelle déterminée en fonction du taux d'ouvrants droit affiliés au régime spécial dans chacune de ces deux sections.

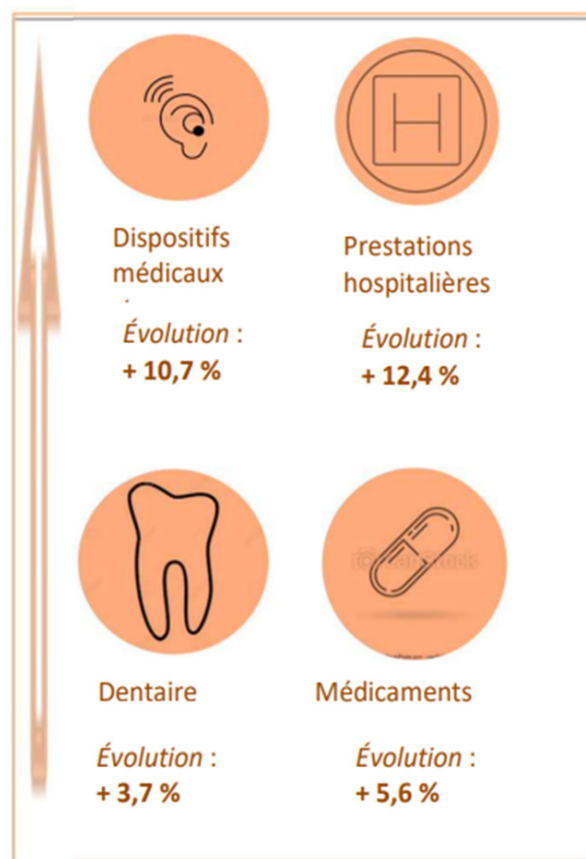
Pour 2022, la clé de répartition est la suivante :

- ◆ Actif : 0,448 124 03
- ◆ Inactif : 0,551 875 97

Nous interrogeons la Direction de la CAMIEG sur les remises de gestion¹. Celle-ci nous confirme qu'il y aura un effet de bord sur ces remises de gestion, mais nous n'en connaissons pas encore l'impact réel sur le dernier trimestre 2022 et les années suivantes.

Notre délégation a émis un avis positif sur ce budget rectificatif.

4. DÉPENSES DU RÉGIME



Lors de cette présentation, nous faisons part de notre inquiétude sur le volume des dépenses du régime, qui à fin août se trouve être à 67 % du volume global, notamment sur la prise en charge des médicaments et des prestations hospitalières.

La reprise de la consommation de soins est confirmée, avec un impact fort sur la hausse des coûts liée aux prothèses audio.

Selon la CAMIEG, il n'y a aucune inquiétude à avoir sur ces montants, puisque s'ils sont comparés aux résultats 2019, à savoir avant Covid, ces derniers sont complètement stables et qu'il s'agit, de fait, d'une reprise des soins qui n'ont pu être effectués pendant la crise sanitaire.

Sur la part des prestations hospitalières, l'ensemble des acteurs constatent une hausse de 12,4 %, mais il faut mettre ce chiffre en parallèle avec les années pré Covid, donc au final il est constaté une très légère baisse, elle ne permet pas de donner une réponse plus affinée sur l'état de santé de nos assurés.

Notre questionnement permet par rebond d'évoquer le baromètre santé, envoyé il y a peu et qui permettra d'obtenir une cartographie plus précise. **Nous vous invitons donc à répondre à ce questionnaire.**

¹ Les remises de gestion sont versées à la CPAM 92 par la CAMIEG, au titre des prestations qu'elle effectue pour son compte.

5. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Les retours des commissions retracent des chantiers en cours, notamment sur :

- ◆ La refonte du Règlement Intérieur de la Camieg.

Ce RI aura pour objet de fixer, sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, le mode de fonctionnement du conseil d'administration et des instances. Et il déterminera également les modalités de l'exercice du mandat d'administrateur de la CAMIEG.

- ◆ Le sujet de l'ouverture du régime complémentaire (RC) seul.

Des propositions sont formulées quant à l'évolution des conditions d'accès au bénéfice de la part complémentaire CAMIEG seule, sous condition de ressources. À ce jour, sur ce dossier, il est important de comprendre que toute évolution peut mettre en souffrance notre régime, tant sur le plan de l'équilibre financier, que sur le régime juridique de la caisse, avec un risque fort de basculer sur un régime mutualiste.

6. QUESTIONS DIVERSES

À l'image de notre déclaration liminaire, sur la présentation du PLFSS 2023, FO insiste pour que la CAMIEG s'imprègne des orientations du projet de loi de finances à savoir :

- ◆ Le virage de la prévention des risques
- ◆ L'accès à la santé en réduisant le plus possible la fracture avec le numérique, mais aussi développer les aides à destination des familles monoparentales.
- ◆ Construire la société du bien vieillir chez soi en préparant au mieux, avec les assurés, cette dernière partie de vie.

Prochain Conseil d'Administration le 13 décembre 2022

**Pour toute demande d'information,
n'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant local FO.**